



Assurance Panne mécanique

Document d'Information sur le produit d'assurance
Compagnies : Icare Assurance et Axa assistance
Entreprises régies par le code des Assurances
Produit : GARANTIE MÉCANIQUE (AUTO et CAMPING CAR)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance GARANTIE MECANIQUE garantit le remboursement des dépenses de réparation du véhicule suite à une panne mécanique. Le contrat prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est couvert ?

- Les dépenses de réparation du véhicule suite à panne mécanique : c'est-à-dire la défaillance thermique, hydraulique, électrique ou électronique fortuite d'une pièce ou d'un organe mécanique garanti imputable à une cause interne autre que l'usure ou la dégradation normale.
- Les prestations d'assistance : dépannage- remorquage du véhicule, frais d'hébergement, de liaison, de poursuite de voyage ou de retour au domicile et véhicule de remplacement.

En plus pour les camping-cars :

- Les dépenses de réparation de la cellule (pour les véhicules de moins de 7 ans et 150 000 km).
- Les prestations d'assistance à la cellule afin d'aider et de dépanner à distance le client.

Plafonds et limites de prise en charge par sinistre sur les garanties de base :

En cas de panne mécanique :

Pour l'assurance :

La valeur de remplacement du véhicule à dire d'expert au jour du sinistre

Un abattement sur la prise en charge du coût des pièces en fonction du kilométrage du véhicule et à partir de 80 000 km.

Une franchise de 700 euros par sinistre pour les véhicules 4 roues motrices sur les pièces prévues pour l'utilisation en mode tout terrain.

Pour l'assistance :

Hébergement : 305 euros TTC / sinistre
Véhicule de remplacement : catégorie A à concurrence de 3 jours maximum ou 155 euros TTC par sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Pour les véhicules :

- × Les automobiles d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes,
- × Les automobiles ne nécessitant pas un permis de conduire B pour leur conduite,
- × Les automobiles d'un prix d'achat supérieur à 55 000 euros,
- × Véhicules d'occasion de plus de 5 ans et de plus de 150 000 Km.

Pour les camping-cars :

- × Les camping-car d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes,
- × Les camping-car d'un prix d'achat supérieur à 100 000 euros TTC,
- × Camping-car de plus de 7 ans et de 150 000 Km.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les dépenses non liées à une panne mécanique,
- ! Les dépenses dues à l'usure ou la dégradation normale,
- ! Les dépenses dues à une négligence du bénéficiaire,
- ! Les dépenses engagées sans accord préalable de l'assureur,
- ! L'usage anormal du véhicule,
- ! Les interventions couvertes au titre de la garantie légale ou conventionnelle du constructeur, du vendeur ou du précédent réparateur,
- ! Les véhicules de location ou affecté au transport de personnes et marchandises à titre onéreux,
- ! Les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque Modification,
- ! Les véhicules électriques,
- ! Les véhicules importés,
- ! Les véhicules commercialisés à moins de 300 exemplaires par an en France.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties d'assurance s'appliquent en France métropolitaine ainsi que dans les pays non barrés ni suspendus de la carte verte à l'exclusion des territoires suivants: **Corée du Nord et Iran.**



Quelles sont mes obligations ?

- Répondre avec exactitude aux conditions prévues dans la demande d'adhésion sous peine de nullité du contrat,
- Payer la prime d'assurance.
- Déclarer le sinistre dans les délais prévus.
- Demander un accord préalable à toutes dépenses auprès de l'assureur.
- Entretien du véhicule dans le respect des préconisations du constructeur.
- Agir en tenant compte des voyants ou message d'alerte ou d'urgence du tableau de bord.
- Pour les Camping-cars : Faire procéder tous les ans aux contrôles d'étanchéité prévu par le constructeur.



Quand et comment dois-je payer ?

La cotisation est payable par prélèvement bancaire mensuel commun à celui du financement automobile à l'ordre de BNP Paribas Personal Finance. Le 1er prélèvement est mis en place à la souscription.



A quel moment le contrat commence t-il et à quel moment prend il fin?

Le contrat commence, en fonction de l'option choisie, à la plus tardive des trois dates suivantes : - à la date de livraison du véhicule objet du financement ; - ou à la date d'expiration de la garantie constructeur ou par le garage vendeur ; - ou pour les véhicules et les camping-cars , à la date d'expiration du délai de carence correspondant à l'option choisie (respectivement 12, 24 ou 36 mois).

Les garanties prennent fin : à la date à laquelle le contrat de financement est totalement remboursé quelle qu'en soit la cause ; en cas de vente, de destruction ou de vol du véhicule objet du financement ; en cas de résiliation du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée BNP Paribas Personal Finance à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'adhésion.

La résiliation prendra effet à la fin du mois suivant l'envoi du courrier de résiliation.